

A.M.C.F.

**Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 2 Rue de l'Argilière
60300 SENLIS
914 735 865 RCS COMPIEGNE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 5 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 5 mars,
A 9 heures,

La société ALR Holding, domiciliée 14 Rue de la Fontaine Saint Geneviève 60520 THIERS SUR THEVE, 101 362 200 RCS COMPIEGNE, représentée par son Président Monsieur Aymeric MIDDERNACHT, demeurant 14 Rue de la Fontaine Saint Geneviève 60520 THIERS SUR THEVE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 20 euros composant le capital social de la Société A.M.C.F.,

Associé Unique de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Prise d'acte de l'apport à ALR Holding des parts sociales de Monsieur Aymeric MIDDERNACHT,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités de Conseil pour la gestion et les affaires des entreprises et des particuliers ; Conseil en investissement financier, épargne, constitution et gestion de patrimoine, assurance et toute prestation de conseils ; et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

"L'activité de courtage en financement de toute nature, d'intermédiaire en matière de crédit d'assurances, le courtage en opérations de banque et de services de paiement, la recherche de financement / négociation, la recherche d'assurance emprunteur, l'entremise entre un client et un

partenaire bancaire et/ou assureur, les conseils liés au financement immobilier et à l'assurance emprunteur, la prospection client et apporteur d'affaires, le recrutement ;
Le conseil pour la gestion et les affaires des entreprises et des particuliers, le conseil en investissement financier, épargne, constitution et gestion de patrimoine, assurance et toute prestation de conseils."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 14 Rue de la Fontaine Saint Geneviève, 60520 THIERS SUR THEVE au 2 Rue de l'Argillère, 60300 SENLIS, à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 2 Rue de l'Argillère, 60300 SENLIS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique prend acte de l'apport de 100 parts sociales de la Société A.M.C.F. qu'il a reçu de la part de l'associé historique Aymeric MIDDERNACHT ; et, en conséquence, de modifier l'article 7 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

"Le capital social reste fixé à la somme de deux mille euros (2 000 euros).

"Il est divisé en 100 parts de 20 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 100, et attribuées en totalité à la Société ALR Holding, Associée Unique."

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Aymeric MIDDERNACHT, pour la société
ALR Holding